

# REGLEMENT DU GRAND JEU « 50 ANS CHAUSSEE AUX MOINES »



## **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société LACTALIS FROMAGES, société en Nom Collectif dont le capital social s'élève à 3 307 840 euros, dont le siège social se situe ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE Laval, inscrite au registre des commerces et des sociétés de Laval sous le numéro 402 757 751, ci-après dénommée société organisatrice, organise du 17 juin au 06 octobre 2019 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « 50 ANS CHAUSSEE AUX MOINES», (ci-après le « Jeu »), accessible exclusivement via le site internet [www.chausseeauxmoines.fr](http://www.chausseeauxmoines.fr) selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

## **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM).

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP).

À tout moment, les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse électronique et doivent, en cas de changement d'adresse électronique, prendre les mesures nécessaires pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur dotation leur parvienne.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice ainsi que toute personne ayant participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que notamment @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant. Il est

rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de Jeu proposé.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compter de la demande serait considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse en faire grief à la société organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

- ⇒ Le participant se rend sur le site : [www.chausseeauxmoines.fr](http://www.chausseeauxmoines.fr) et clique sur le bouton « JE JOUE » pour accéder au jeu.
- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via le formulaire pour s'enregistrer (champs obligatoires : Civilité, Nom, Prénom, Email et adresse postale)
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu et coche la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu »
- ⇒ Il valide son inscription unique en cliquant sur la case « je valide » afin de s'enregistrer au tirage au sort final.
- ⇒ Le participant devra ensuite visualiser une vidéo et répondre correctement à la question lui permettant d'accéder à l'instant gagnant.
- ⇒ En sélectionnant la bonne réponse, il sera redirigé vers la page de jeu reprenant la mécanique de « Scratch » et déclenchera automatiquement le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Après avoir « gratté » l'image, le résultat est immédiat : l'écran indique si le joueur a gagné ou perdu.
  
- ⇒ Dans le cas où le participant remporte un lot, il recevra un email de confirmation à l'adresse email indiquée sur le formulaire lors de son inscription au jeu.

L'inscription au Tirage au sort est unique, si un participant effectue plusieurs participations, seule sa première participation sera comptabilisée. La multiple participation ne donne pas de chances supplémentaires au tirage au sort final.

Pendant la durée de ce jeu, 325 instants gagnants sous forme « mois/jour/heure/minute/seconde » selon le fuseau horaire de Paris, répartis sur toute la durée du Jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement en France.

Ces instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants au jeu. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », ce qui signifie que chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé et prend fin dès la « connexion » du premier Participant régulièrement inscrit suivant cet instant.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un Participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit Participant clique sur le bouton « Je joue » après avoir trouvé la bonne réponse à la question « De quelle couleur est le van présent dans la publicité ? ». Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l'ordinateur diffusant le Jeu sera gagnante.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages occasionnés par les opérateurs lors de la connexion, ni en cas de mauvais acheminement et/ou réception des coordonnées de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription ou un problème de connexion internet).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler pour leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de suspendre, d'annuler, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

*Chaque instant gagnant déclenche l'attribution de l'un des 325 lots suivants :*

- 25 services à fromages, d'une valeur unitaire indicative de 15,98€ TTC
- 75 planches à découper, d'une valeur unitaire indicative de 5,06€ TTC
- 25 couteaux d'une valeur unitaire indicative de 10,94€ TTC
- 100 tabliers, d'une valeur unitaire indicative de 5,62€ TTC
- 100 torchons, d'une valeur unitaire indicative de 7,85€ TTC

Pendant la période du jeu, chaque jour plusieurs gains seront remportés. Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de six (6) semaines après la fin du Jeu, à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

*Sont mis en jeu également 5 lots en tirage au sort :*

- 5 Week-end en van pour 4 personnes, d'une valeur indicative de 1440€TTC incluant la location du van la durée du week-end (2 jours avec une limite de 500km en France), hébergement trois (3) étoiles (base deux (2) chambres doubles, petit déjeuner compris). Toutes les autres dépenses que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants. Séjour soumis à disponibilité au moment de la réservation. Les gagnants seront contactés sous quatre (4) semaines par l'organisateur des week-ends par mail et/ou par téléphone. Chaque gagnant devra impérativement choisir trois (3) dates de départ différentes (hors vacances scolaires, pont, jours fériés et fêtes locales) à plus de trente (30) jours calendaires de la prise de contact. Sans réponse de leur part dans un délai de trois (3) semaines à partir de la date de prise de contact, les gagnants seront disqualifiés et le prix sera perdu. Les gagnants seront contactés post-jeu et auront un an pour réserver leurs dotations. Une seule dotation week-end à gagner par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

Les valeurs des dotations sont données à titre indicatif.

Toute variation ou écart de prix avec le prix public de quelque nature que ce soit, au jour du présent Règlement ou au jour de la remise des dotations, ne pourrait être imputable à la Société Organisatrice.

Un participant ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du jeu.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

Lorsque la remise des dotations est effectuée par les services postaux ou par une société de transport, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait nullement être engagée en cas de retard de délivrance ou de dommage causé du fait des services postaux ou de transport. Il appartiendra au gagnant, au moment de la signature du bon de réception de la dotation, de vérifier que la dotation n'a subi aucun dommage (emballage ou dotation elle-même) du fait du transport.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. La Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre de tout fraudeur des poursuites judiciaires.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits...La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

## **Article 5. Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert (Centre Vauban - Bâtiment Ypres - 5e étage).

Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/>.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite *accompagnée des nom, prénom et adresse complète du Participant* adressée par courrier suffisamment affranchi à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement. Un remboursement maximum par foyer.

Toute demande incomplète, illisible, raturée, manifestement frauduleuse, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou après la date limite du 10 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi) ne sera pas prise en compte.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE et sur le site du jeu.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice. Étant précisé qu'en cas de divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

## **Article 6. Informatique et libertés**

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (prénom, nom, adresse électronique, etc.) dans le formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet [www.chausseeauxmoines.fr](http://www.chausseeauxmoines.fr). A partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la case prévue à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), partenaire de la Société Organisatrice.

Vos données sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 3 (trois) mois suivant la clôture du Jeu (soit au plus tard le 06/01/2020), sauf dans les cas où vous avez accepté de recevoir des informations et actualités de la part des marques du site internet [www.enviedebienmanger.fr](http://www.enviedebienmanger.fr), partenaire de la Société Organisatrice. Dans ce cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'emails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants de la

Société Organisatrice en charge, pour le compte de la Société Organisatrice, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du Jeu, pour l'hébergement du site Internet [www.chausseeauxmoines.fr](http://www.chausseeauxmoines.fr) la maintenance applicative et la remise des lots.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants de la Société Organisatrice mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. La Société Organisatrice peut malgré tout être amenée à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Chaque participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de votre identité, vous pouvez nous contacter par email à : [dpo@lactalis.fr](mailto:dpo@lactalis.fr) ou par courrier à : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment :

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,
- En faisant la demande par email à [DPO@lactalis.fr](mailto:DPO@lactalis.fr) ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval

## **Article 7. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu/Concours.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai deux mois à compter de la fin de la présente opération (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 8. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- le déploiement au niveau national d'une perturbation du packaging qui fera le relai du jeu directement sur la face de ce dernier.
- le site internet [www.chausseeauxmoines.fr](http://www.chausseeauxmoines.fr) fera le relai du jeu dès sa page d'accueil.
- 10 hypermarchés sélectionnés par Chaussée aux moines feront le relai du jeu via un dispositif de publicité sur lieu de vente.
- 100 hypermarchés au niveau national feront le relai du jeu via un dispositif de publicité sur lieu de vente.

## **Article 9. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant,
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur faisant clairement apparaître la connexion au site du jeu moyennant paiement à la consommation et non un forfait illimité
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 10 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple <20 grammes au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ainsi que le matériel informatique ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, liée à une participation non conforme, envoyée sous pli insuffisamment affranchi ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les demandes de remboursement des frais de participation susvisés seront honorées par virement dans un délai maximal de 1 mois à compter de leur réception. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement des frais de connexion (et du timbre de demande de remboursement) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique et/ou même adresse IP et/ou même RIB/RICE) pendant toute la durée du Jeu/Concours.

Fait à Roubaix, le 12/06/2019